

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

05 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION

24 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Propriétés
communales – Cession
définitive de la parcelle
C 1677 sise rue Saint
Vincent de Paul –
Partenord Habitat**

Séance du 11 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE, Monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Madame Dorothee BERTRAND

Délibération n°76/76 – 04/2024

Objet de la délibération : Propriétés communales – Cession définitive de la parcelle C 1677 sise rue Saint Vincent de Paul – Partenord Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CG3P ;

Vu la demande présentée par Partenord ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant que par courrier du 22 juin 2023, il a été proposé à la commune la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale située rue Saint Vincent de Paul, cadastrée section C n°1677 et d'une superficie de 148 m².

Considérant que par délibération du 21 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de cession de ladite parcelle.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des Collectivités Territoriales, les Domaines ont été consultés et ont, par avis motivé, déterminé la valeur vénale de la parcelle de 148m² à 7 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé d'accepter la demande de Partenord Habitat de lui céder ladite parcelle à l'euro symbolique sachant que la commune procédera à une demande de déduction de la pénalité de la loi SRU auprès des services de la Préfecture.

Objet de la délibération : Propriétés communales – Cession définitive de la parcelle C 1677 sise rue Saint Vincent de Paul – Partenord Habitat

Ce projet n'est préjudiciable en rien pour la commune.

Il convient donc désormais de finaliser la cession de la parcelle communale au profit de l'acquéreur. La cession sera formalisée soit par acte administratif, soit par acte notarié.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la cession définitive de la parcelle communale située rue Saint Vincent de Paul, parcelle cadastrée section C n°1677 d'une superficie de 148m², à l'euro symbolique au profit de Partenord Habitat ;
- **de dire** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Dorothee BERTRAND



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 24/04/2024

Publié ou notifié le 24/04/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

